



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allergies

Question écrite n° 22784

Texte de la question

M. Jacques Remiller souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les problèmes suscités par le développement alarmant de l'ambroisie. Il s'agit d'une plante allergisante, qui, au moment de sa floraison, en août et septembre, libère du pollen, responsable de rhinite, conjonctivite, trachéite, asthme, mais aussi urticaire et eczéma. Cette plante est très abondante dans le sud-est lyonnais, le nord Isère, la Drôme et le nord Ardèche. Sa prolifération et ses effets sur la santé publique inquiètent les élus locaux. En effet, les allergies sont en lien direct avec la libération des pollens et entraînent une très forte consommation médicamenteuse de produits antiallergiques par la population locale, au moment de la floraison de l'ambroisie. Cette surconsommation a un impact financier non négligeable : le montant de la dépense pharmacie lié aux antiallergiques, en région Rhône-Alpes, est de 10 millions d'euros par an. Pour faire face à cette situation, des arrêtés préfectoraux ont été pris, afin d'enrayer la prolifération de l'ambroisie et réduire l'exposition de la population à son pollen. Par exemple, les propriétaires et locataires sont tenus d'arracher l'ambroisie avant qu'elle ne fleurisse, au plus tard avant la fin du mois de juillet. Les maires, chargés de veiller à l'application de ces arrêtés, disposent, en vertu des articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du pouvoir de faire procéder à l'élimination de l'ambroisie, aux frais des intéressés. Malheureusement, ils n'ont pas toujours à leur disposition les moyens matériels et humains nécessaires pour assurer l'exécution des arrêtés. Il lui demande donc quelles sont les mesures qu'il entend prendre, en collaboration avec les autres ministères concernés, afin que ce problème de santé publique soit résolu de façon efficace.

Texte de la réponse

Depuis plusieurs années, l'ambroisie s'étend dans la vallée de la Saône, celle du Rhône et commence dans les régions voisines où elle est à l'origine d'une multitude de manifestations allergiques parfois graves. Elle se développe sur les terres dénudées. La couverture de ces surfaces par des végétaux, ou végétalisation, est un moyen de lutte efficace qui, mis en place sur une période de cinq années consécutives, permet d'éliminer l'ambroisie. Cet adventice a déjà fait l'objet de campagnes d'information et de plans d'action par les acteurs de la région Rhône-Alpes. Depuis trois ans, les pouvoirs publics au niveau central se mobilisent pour soutenir ces actions et optimiser la lutte. Grâce à une incitation de la part du ministère chargé de la santé, plusieurs actions ont été menées : des financements ont été octroyés par la direction générale de la santé pour faire un premier recensement de l'ambroisie sur dix communes : les résultats montrent que le développement de l'ambroisie semble être correctement géré en zones non agricoles et moins bien en zones cultivées. Le ministère chargé des routes et de l'équipement a engagé plusieurs actions pour développer la pratique de la végétalisation : d'une part, son introduction dans les cahiers des charges des marchés publics de travaux par les directions départementales de l'équipement de l'Ain, de la Drôme, de l'Isère et du Rhône et, d'autre part, l'information des services des routes et autoroutes de tous les départements. En application de ces préconisations, la SNCF a mis en oeuvre un plan de végétalisation exemplaire sur les talus du TGV. D'autres exemples sont présentés sur le site Internet du service d'études techniques des routes et autoroutes (SETRA) <http://www.setra.equipement.gouv.fr/environnement/ambroisie>. Des paysagistes sont associés au programme de

végétalisation afin d'aider à la prise en compte du sol, du climat, du paysage et des espèces locales. À la demande du ministère de l'agriculture, un site pilote est en cours de définition. Il permettra la mise en oeuvre d'actions expérimentales ayant pour objectif d'étudier les différents moyens de lutte sur différents types de culture, d'évaluer le temps et le coût supplémentaire de la prise en compte de l'ambrosie et d'analyser les difficultés qu'elle entraîne. En 2004, il est envisagé d'intégrer l'ambrosie dans le cadre des mesures agri-environnementales. Enfin, des sites Internet ont été mis en place pour informer l'ensemble des personnes concernées (propriétaires et locataires de jardins privés et publics, agriculteurs, maîtres d'oeuvre et maîtres d'ouvrage) : le site Internet du réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA) [http ://www.rnsa.asso.fr](http://www.rnsa.asso.fr), et le site créé par la direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Rhône-Alpes, le conseil régional Rhône-Alpes et le RNSA : [http ://www.ambrosie.info](http://www.ambrosie.info).

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22784

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 2003, page 5961

Réponse publiée le : 8 septembre 2003, page 7010